



REPUBLIQUE FRANCAISE  
---  
TERRITOIRE DE BELFORT  
COMMUNE D'ESSERT  
---

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- le code de la voirie routière,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 3° partie, approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7° partie, approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié).

**ARRETE**

**N° 24.101**

**Objet :**

**Mise en place d'un  
panneau « STOP » Rue  
Jacques Prévert.**

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de ralentir la vitesse des véhicules dans la descente de la rue Jacques Prévert en raison du manque de visibilité des automobilistes débouchant de l'impasse.

**ARRETE :**

**Article 1** : Cet arrêté annule et remplace tout arrêté antérieurement pris sur cet emplacement.

**Article 2** : Un panneau « STOP » sera posé en lieu et place du « Cédez-le-passage » comme indiqué en rouge ci-dessous.



**Article 3** : Cette mesure entrera en vigueur dès la mise en place du panneau réglementaire et de la matérialisation au sol.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage

**Article 6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- Gardes-Champêtres
- Service technique communal / M. Cédric SCHNOEBELEN

Essert, le 18 septembre 2024

**Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire en charge  
de la voirie, des travaux et de  
la sécurité**



**Alain BURGER**